

Le CANTON de LENCLOÎTRE et la SÉPARATION des EGLISES et de l'ÉTAT

Mon objectif, pour ce petit exposé introductif, est de vous montrer comment cette loi de Séparation, votée le 6 décembre 1905, a été vécue, ressentie par la population de votre canton. Pour cela, à défaut de sondages d'opinion inexistant, j'ai eu recours aux documents écrits que l'on trouve soit aux Archives départementales, notamment pour la presse de l'époque et les relevés d'inventaire, soit aux Archives de l'évêché où subsistent quelques 150 lettres¹ écrites par les curés à l'évêque. Evidemment, je n'ai pas la prétention de vous rendre compte de tout mais je prendrais suffisamment d'exemples pour que vous ayez une idée de ce qui s'est réellement passé.

Je vous propose, avant de passer à un échange fructueux, de vous présenter cet exposé que j'ai divisé en trois parties : la situation en 1905 ; la loi et ses conséquences immédiates, les inventaires, et enfin, les prolongements jusqu'en 1914.

Première partie : la situation du canton en 1905

Du point de vue démographique, la population cantonale, qui avait culminé en 1886 avec 9552 habitants, amorce une légère chute jusqu'en 1901 où elle atteint 8957 personnes ; en 15 ans, elle a perdu 6,3% de ses habitants. Mais au recensement de 1906², on constate la fin de ce déclin puisque la population remonte à 8994, soit + 0,4%. C'est peu, j'en conviens mais c'est tout de même un signe de reconquête.

Parmi cette population, les jeunes instruits par "les hussards noirs de la République" obtiennent des succès prometteurs au certificat d'études. En 1906, le samedi 23 juin, sur 48 présentés dans le canton, 41 sont reçus soit 85,4% (c'est mieux

¹ Archives de l'évêché (AE), carton M1/1.

² INSEE.

que le bac d'aujourd'hui !!!) dont 25 garçons. La commune de Lencloître se taille la part du lion avec 18 admis dont 7 filles. Ouzilly arrive en deuxième position avec 5 garçons et 2 filles. Les autres communes tournent autour de 2 ou 3 admis, Sossay se distinguant avec 1 admis³.

Les écoles privées sont présentes dans quatre communes sur neuf : Ouzilly, Saint-Genest, Scorbé-Clairvaux et Sossay alors que Savigny a fermé définitivement en 1903.

Economiquement, le canton affiche une relative prospérité avec la culture maraîchère. La ligne Châtellerault-Loudun, mise en service en 1886, ligne qui traverse le canton et s'arrête dans plusieurs communes, permet d'exporter les produits locaux. En 1904, la gare de Lencloître a eu le trafic suivant : 55 018 voyageurs, 10 673 T. de marchandises en petite vitesse et 13 764 bestiaux⁴, ce qui prouve la vitalité économique de l'époque.

La photographie politique montre un canton à dominante républicaine. Les élections municipales de 1901 ont donné 6 municipalités républicaines (Cernay, Doussay, Orches, St-Genest, Savigny-sous-Faye, Sossay) et trois sont sous la coupe des conservateurs : Lencloître (le maire, Pierre Marchand, est catalogué comme républicain progressiste), Ouzilly et Scorbé-Clairvaux⁵. Comme beaucoup d'autres en France, les municipalités de Cernay et St-Genest ont envoyé des adresses de félicitations au gouvernement Combes « *pour sa défense de la société laïque et de la pensée libre* » (juin 1904).

Aux cantonales de 1904, c'est Pierre Marchand qui l'emporte. Quant aux législatives de 1902, Frédéric Godet, maire d'Orches, radical-socialiste, devient député. Cette implantation républicaine est encouragée ou facilitée par la présence, dans le canton, d'une section particulièrement active de la Ligue des Droits de l'homme. Elle rassemble plus de 200 membres

³ Archives départementales de la Vienne (ADV), *La Démocratie*, 1/07/1906.

⁴ ADV, rapport du préfet au Conseil général en 1905.

⁵ ADV, 3 M 164.

en 1905, ce qui rend jaloux ceux de Châtelleraut, bien moins nombreux. Elle multiplie les réunions publiques avec la présence de personnalités départementales ou nationales. Le dimanche 20 novembre 1904, l'invité d'honneur est Raymond Duplantier, avocat à la cour de Poitiers, président départemental. L'ordre du jour qui clôt la fête donne une idée du ton anticlérical employé : « *Les citoyens du canton de Lençloître...au nombre de 500 environ...félicitent le ministère Combes de sa politique laïque et d'action anticléricale, et l'engagent à persévérer dans cette voie jusqu'à l'affranchissement intégral de la société laïque, notamment par la disparition totale des Congrégations et par la séparation des Eglises et de l'Etat.* »⁶. En novembre 1905, elle fait venir à Lençloître, Camille Pelletan, ancien ministre de la marine sous le gouvernement précédent d'Emile Combes.

A ce sujet, on peut ajouter une anecdote climatique qui aurait pu être dramatique. Le lendemain de la réception offerte à Camille Pelletan, le lundi 13 novembre, selon *Le Mémorial du Poitou*, « *vers 6h, après une journée de pluie abondante, un cyclone s'abattit sur Lençloître et réduisit en miettes l'immense hall appartenant à M. Pichon de Châtelleraut [le traiteur] et lui occasionna une perte de 1000 à 1500 F. Ce hall, sous lequel avait lieu la conférence, le banquet et le bal qui clôtura la fête, est nouvellement installé. Heureusement encore que l'accident n'arriva pas durant la journée ou la soirée car la mort certaine de plusieurs centaines de personnes serait actuellement à déplorer.* »

Deuxième partie : la loi et ses conséquences immédiates, les inventaires

⁶ ADV, *L'Echo de Châtelleraut*, 2/12/1904.

Un mot sur l'élaboration de cette loi :

Depuis 1801, date du Concordat signé entre Napoléon et le pape et 1802 avec les articles organiques rédigés par le premier consul sans l'aval du pape, les institutions catholiques françaises sont placées sous l'autorité politique qui nomme les évêques et salarie les membres du clergé. En contrepartie, la religion catholique est considérée comme celle de la majorité des Français. A plusieurs reprises au cours du XIX^e siècle, des voix s'élèvent contre cette situation et des projets de séparation entre les églises et l'Etat voient le jour sans qu'aucun d'entre eux n'aboutisse.

Emile Combes, anti-clérical, maire de Pons en Charente-maritime (on dit alors Charente inférieure), devient président du Conseil en 1901. Il n'a de cesse de réduire l'influence catholique en France. Pour cela, il multiplie les décisions vexantes : lois de laïcisation des écoles, refus progressif aux religieux et religieuses d'enseigner, expulsion de nombreuses congrégations telles les bénédictins ou les chartreux, expulsions relayées par des journaux dévoués à la cause catholique et présentant les expulsés comme des victimes d'un régime devenu autoritaire. En 1904, les relations entre le Vatican et le gouvernement français se tendent à tel point que le 29 juillet, la France rompt unilatéralement les relations diplomatiques. Quelques semaines plus tard, Emile Combes, dans un discours prononcé à Auxerre, le 4 septembre, jour anniversaire de la création de la Troisième République, déclare que la séparation des Eglises et de l'Etat devient inéluctable. Lui-même dépose un projet de loi qui n'aboutira pas mais le mouvement est lancé en 1905. C'est en début d'année qu'il démissionne mais son successeur, Maurice Rouvier, reprend le flambeau et va mener à bien cette réalisation avec le concours efficace d'un socialiste, Aristide Briand, dont la carrière politique ne fait que commencer.

La discussion du nouveau projet de loi est discuté à la Chambre en avril, mai et juin : discussion fort longue, avec des débats d'un très haut niveau, impliquant notamment un certain Jean Jaurès, tribun hors pair et dont vous connaissez tous la fin tragique. Dans le même temps, l'opinion catholique s'émeut et engage une campagne de pétitions dans tout le pays.

Le 3 juillet, les députés, à une large majorité, votent le texte par 341 voix dont celle de Frédéric Godet, le député de la circonscription, contre 233. Le texte passe alors entre les mains des sénateurs, en novembre et décembre, une fois les vacances parlementaires passées. L'évêque de Poitiers, Monseigneur Pelgé, écrit, le 15 novembre, une longue lettre aux sénateurs des deux départements de son diocèse pour les inviter à surseoir à une exécution programmée en invoquant les luttes révolutionnaires⁷. La prose d'un évêque, de tendance monarchiste, n'a aucun effet sur des républicains qui voient dans la séparation la fin de l'emprise de l'Eglise catholique sur la société française. Le 6 décembre, la loi est votée par 181 voix contre 102.

Quel est le contenu de cette loi qui est promulguée au J.O. le 9 décembre ? Je vous en rappelle les deux principes fondamentaux :

Art.1 La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Art.2 La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1^{er} janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'Etat, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.

Outre ces principes, il est prévu un inventaire descriptif et estimatif des biens mobiliers et immobiliers de l'Eglise qui seront, un an après la promulgation de la loi transférés à des

⁷ AE, *Semaine Religieuse*, 26/11/1905, p.795-796.

associations culturelles. Si ces associations n'existent pas, ces biens seront attribués aux communes ou aux bureaux de bienfaisance. Quant aux édifices du culte, ils sont et demeurent propriété de l'Etat, des départements ou des communes.

Voilà quelques éléments pour comprendre ce qui va se passer. La conséquence la plus immédiate est, pour 1906, la réalisation des inventaires dans chaque paroisse. Des décrets d'application commencent à échauffer les oreilles des catholiques. (le problème des tabernacles notamment).

Dès la fin janvier 1906, commencent les inventaires. Dans la Vienne, ce sont les chefs-lieux de canton qui sont visés : Lençloître ne fait pas exception à cette règle (voir tableau). Pour l'inventaire, on réquisitionne un agent des Domaines ou le percepteur du canton qui doit être accompagné de deux témoins légaux. Dans le canton de Lençloître, aucun problème. Il y aurait même pléthore de témoins. Le curé est toujours présent sauf à St-Genest où, malade, il se fait remplacer par son vicaire. Le président de la fabrique est là aussi sauf à Cernay et Sossais⁸. Le trésorier assiste le plus souvent aux opérations comme le maire ou son adjoint.

Au moment de l'inventaire, le curé ou le président de la fabrique lit une protestation, le plus souvent calquée sur le modèle fourni par l'évêque, Mgr Pelgé. Cependant, quelques-unes de ces protestations diffèrent du modèle. Ainsi, à Doussay, les signataires « *demandent qu'il soit fait mention de l'état de délabrement où se trouvent les immeubles dont ils avaient l'usufruit* ». A Lençloître, ils insistent sur les sentiments qui les animent : « *Nous resterons ici, mais uniquement comme témoins attristés, humiliés et malheureusement impuissants, bien décidés à ne vous fournir aucun renseignement et à vous refuser toute aide.* ». Ce n'est pas la politique de la chaise vide mais celle de la bouche cousue et des bras croisés. La note la plus politique est donnée par le curé d'Orches qui voit dans

⁸ ADV, 2Q 33-34-35. Cette référence est valable pour les autres données de ce paragraphe.

l'inventaire une mesure discriminatoire car dirigée seulement contre l'Eglise catholique : *« Je proteste surtout parce que c'est seulement chez nous, catholiques, que l'inventaire est fait alors que protestants, musulmans, juifs et francs-maçons sont à l'abri de cet inventaire. Je proteste enfin parce que cet inventaire est l'objet de basses rancunes et jalouses de la part de ceux qui ont voté la loi sur la Séparation. »* La dernière phrase n'est pas prononcée au hasard. Elle vise le député-maire de la commune. Quant à l'argumentation présentée, elle est erronée dans la mesure où juifs et protestants subissent, eux aussi, l'inventaire. Signalons enfin la délicatesse du curé d'Ouzilly qui précise à l'adresse du receveur des Domaines : *« Inutile de vous dire, Monsieur, que notre protestation est dirigée, non pas contre votre personne, mais seulement contre l'inventaire qu'il vous est ordonné de rédiger. »*

Dans l'ensemble, l'inventaire se passe dans le calme, contrairement à d'autres parties du diocèse. Le curé-doyen de Lenclôtre surveille de près l'inventaire puisqu'il reproche au receveur *« la valeur exagérée d'ornement de prêtre »*, (2 de couleur rouge, une blanche, une noire et une violette), estimé chacun 200 F. Dans toutes les paroisses, des paroissiens revendiquent des objets leur appartenant : Le comte de Lastic-St-Jal le fait à Lenclôtre pour un autel en pierre, M. Marchand, une statue de St-Joseph et son épouse une statue de la Vierge. A Scorbé, comme à Cernay, ou à Savigny-sous-Faye, plusieurs familles revendiquent des bancs. M. de Cougny réserve un autel en bois, une statue de St-Pierre, un banc fermé, un candélabre et une petite croix à Orches pendant que son épouse donne le même avis à Savigny pour une statue de St-Antoine. La femme du maire d'Ouzilly revendique une lampe de sanctuaire alors que Mme Paul Cesbron fait de même pour une copie de la Vierge de Murillo, peinture sur toile.

Les curés eux-mêmes exercent un droit de préemption. Celui de St-Genest pour une peinture sur toile représentant une

descente de Croix, celui de Cernay, 5 lampes, celui de Savigny 4 vases de fleurs artificielles et celui de Sossais 6 vêtements d'enfants de chœur et le confessionnal.

On peut s'interroger sur le principe même de cette revendication. L'explication en est simple. Pour une partie de catholiques, il ne fait aucun doute que l'inventaire est le prélude à la spoliation des objets qui se trouvent dans l'église. Aussi, ils s'empressent d'émettre des réserves sur les dits objets.

Quant à la grande majorité des fidèles, ils n'apparaissent pas. *La Semaine Religieuse*, hebdomadaire publié avec l'accord de l'évêque, est particulièrement discrète sur les inventaires dans le canton.

Signalons une petite anecdote : il est rare que le receveur porte des jugements de valeur sur les objets qu'il inventorie. Celui de Lenclôtre le fait à propos des 14 stations du chemin de Croix de l'église de Cernay, stations qu'il qualifie de « *gravures sans valeur* » et qu'il estime à 2 F.

Troisième partie : les prolongements jusqu'en 1914

Les conséquences politiques

Les élections législatives ont lieu les 6 et 20 mai : belle occasion pour les catholiques de sanctionner le gouvernement et pour les républicains de consolider leur pouvoir. Ces élections s'effectuent donc en grande partie sur la question religieuse. Les candidats dans leur profession de foi n'hésitent pas à se référer à la loi de séparation. Pour l'arrondissement de Châtellerauld, ils sont trois candidats en lice : le député sortant, Frédéric Godet, radical-socialiste, Eugène Marionneau, président du tribunal de commerce de Châtellerauld, républicain progressiste, soutenu par la presse cléricale et Clément Krebs, ouvrier retraité, conseiller municipal, socialiste unifié. Si ce dernier n'évoque pas la loi de séparation

dans sa profession de foi, les deux autres ne s'en privent guère. Eugène Marionneau : « *Elle (La République) doit consacrer et faire entrer dans les lois ce que l'homme place et estime au-dessus de tout : la Liberté et l'égalité des droits. C'est là une conception qui ne peut être réalisée que si on arrête la lutte des classes, que si on cesse d'exciter les citoyens les uns contre les autres, que si, soucieux des opinions et des croyances de chacun, on sait apporter dans l'étude et l'application des lois le souci d'une liberté telle qu'aucune loi ne puisse jamais devenir un moyen de persécution ni de spoliation.* »⁹. Frédéric Godet réplique en assumant son rôle dans le vote de la loi : « *Je suis fier d'avoir participé à la réalisation de nombreuses réformes, notamment...la séparation des Eglises et de l'Etat, qui garantit à tous la liberté de conscience par la neutralité de l'Etat en matière religieuse.* »¹⁰ La presse anticléricale se déchaîne tel l'*Eclairer de la Vienne* qui publie, le 5 mai, la veille du scrutin, une *Marseillaise* particulièrement gratinée, composée de 6 couplets. Voici le premier avec son refrain :

*« Allons fils de la République
Le jour du vote est arrivé.
Contre nous la noire clique
L'oriflamme ignoble est levé (bis).
Entendez-vous tous ces infâmes
Croasser leurs stupides chants.
Ils voudraient encor les brigands
Salir nos enfants et nos femmes.*

Aux urnes citoyens, contre les cléricaux.

Votons (bis) et que nos voix dispersent les corbeaux. »¹¹

Le résultat n'est pas à la hauteur des espérances des catholiques. Frédéric Godet est réélu dès le premier tour avec

⁹ ADV, *Le Petit Châtelleraudais*, 22/04/1906.

¹⁰ ADV, *L'Echo de Châtellerault*, 4/05/1906.

¹¹ ADV, *L'Eclairer de la Vienne*, 5/05/1906.

une confortable avance. *Le Petit Châtelleraudais* déchante : « *On était loin de s'attendre à voir M. Godet passer au premier tour...Le Bloc triomphe ; c'est la marche vers la révolution à grands pas. Le pauvre peuple ne voit pas vers quel précipice on le mène, et ce qui est plus grave, c'est que tous ceux qui l'y conduisent en ont conscience...Attendons nous désormais à voir toutes espèces de bouleversements qui, hélas, finiront d'anéantir notre malheureuse France déjà si éprouvée.* »¹² Réaction normale dans le camp des vaincus : le lendemain d'élections perdues, on a la sinistrose. Dans toute la France, c'est le même raz-de-marée républicain.

Vraisemblablement, ces résultats déplaisent au maire de Lenclôître, Pierre Marchand, qui démissionne de ses mandats de maire et de conseiller général. Des élections municipales donnent, le 3 juin 1906, une large victoire à la liste radicale. Quant aux cantonales qui ont lieu en juillet, elles sont emportées par le député réélu, Frédéric Godet, avec un score plus important qu'aux législatives (1690 voix contre 1570).

La dégradation matérielle des conditions de vie du clergé

Avec la loi de Séparation, c'est la fin des salaires des curés. Mgr Pelgé fonde le denier de St-Hilaire dès le début 1907. Le canton de Lenclôître ne fait pas partie de ceux qui sont les plus généreux et, jusqu'en 1914, n'arrive pas à fournir la somme demandée par l'évêque.

D'autre part, le presbytère reste propriété de la commune qui a deux possibilités : faire payer un loyer à l'occupant ou vendre le presbytère. Les municipalités cléricales modèrent leurs exigences financières : Ouzilly ne demande que 50 F., décision annulée par le préfet qui estime que le loyer est trop bas. Dans l'hebdomadaire anticlérical, *la Démocratie*, on peste contre cette décision : « *Quand on sait que le presbytère a des dépendances de 90 ares de terre de première qualité, on se rend compte que le conseil a entendu faire un cadeau au curé et violer la loi aux dépens des contribuables. Nous*

¹² ADV, *L'Echo de Châtellerault*, 11/05/1906.

approuvons donc les quatre conseillers qui ont protesté contre la décision de la majorité. »

Finalement, le curé signera pour 100 F. annuels. Les municipalités républicaines sont bien plus exigeantes. Doussay réclame 133 F., Orches, 150 F., Savigny-sous-Faye, 200 F., Sossay, 135 F. Reste le cas épineux de Lençloître. En effet, la municipalité est devenue à majorité radicale, dans tous les sens du terme, puisqu'elle décide d'expulser le curé-doyen « *sous le prétexte de transformer l'immeuble en un asile destiné aux jeunes enfants* » précise le *Petit châtelleraudais*, journal clérical, qui, peu convaincu par ce noble objectif, ajoute : « *mais dans le but réel de loger confortablement la fille de l'adjoint comme directrice et son mari en qualité de sous-maître de l'école de garçons...En attendant, l'habile diplomate, principal auteur de la nouvelle décision, se repose dans le jardin du presbytère et goûte le plaisir délicat de cueillir les asperges plantées par le curé, de les emporter et de les manger à la santé de son successeur !¹³* ». Inutile de dire que cette attaque en règle contre un adjoint ne laisse pas indifférent ce dernier qui réplique, avec quelle verve, dans le même journal : « *Il y a cinq ans, vous faisiez, avec le concours des administrateurs de l'époque, transformer votre presbytère en un véritable palais dont la commune a payé, pour cela, 8 000 F. environ pour sa part.¹⁴* ». L'argument financier est prolongé en estimant que l'installation d'une école maternelle produira une économie de 20 000 F. De plus, ajoute l'adjoint, le curé a laissé le presbytère dans un état lamentable : « *Nous trouvâmes la cour, les servitudes et les appartements d'une saleté repoussante, lorsque, en haut, nous aperçûmes sur le parquet, au milieu du corridor, un fonctionnaire muet nous menaçant de salir nos chaussures. Inutile de vous dire qu'une pareille incongruité se passe de commentaires...Nous passâmes ensuite dans le jardin où nous eûmes l'avantage de*

¹³ ADV, *Le Petit châtelleraudais*, 26/05/1907

¹⁴ *Ibid*, 2/06/1907

pouvoir y cueillir, non pas des asperges mais quelques plantes désinfectantes, et ce n'était pas de trop, car, là encore, les fonctionnaires y étaient nombreux. » Evidemment, ce genre de description laisse des traces. Une semaine plus tard, toujours dans la même publication, une lettre ouverte est adressée à l'adjoint pour réfuter ces assertions : « *quelques légères traces du passage, dans le presbytère, d'une souris, d'un rat, d'un chat – allons, Monsieur, je vous concède le chat, vous auront apparu et vous voici amené, de par la mégalomanie, à faire des broderies moins délicates et moins jolies que celles que vous dessinez avec votre plume... Ce que vous avez fait pour madame votre fille, Monsieur, est d'un bon père ; vous ne pouviez fournir une preuve plus évidente et plus coûteuse pour la commune du dévouement absolu que vous portez aux vôtres.* »¹⁵». L'adjoint, cette fois ci, préfère ne pas répondre.

A Savigny-sous-Faye, la commune met en adjudication le presbytère le 23 juin. *Le Courrier de la Vienne* y voit un signe : « *Personne n'a voulu louer cette maison faite pour loger M. le curé. Elles ne sont pas rares, même ailleurs qu'à Savigny, les familles qui craindraient d'attirer sur elles une sorte de malédiction si elles se prêtaient d'une manière quelconque à la spoliation de l'Eglise.* »¹⁶. En fait quelques temps plus tard, le maire loue le local à son frère. *Le Courrier* précise que « *ce fut grande émotion dans Savigny. Mais un paroissien trouva le moyen de résoudre le problème. Il s'empressa de mettre à la disposition de M. le curé la maison qu'il venait de construire pour lui-même.* ». Comme quoi, quand le bâtiment va, tout va...

La dévolution des biens ecclésiastiques

Dans un premier temps, les biens inventoriés sont mis sous séquestre. Puis, après deux ou trois ans, ils sont enlevés du séquestre. La dévolution va porter uniquement sur les

¹⁵ *Ibid*, 9/06/1907

¹⁶ ADV, *Le Courrier de la Vienne et des Deux-Sèvres*, 2/07/1907

bâtiments comme les presbytères, sur des terres que possédait la fabrique et sur le numéraire ou les titres de rente qu'elle possédait. Elle existe évidemment quand le compte est excédentaire. Or, ce n'est pas le cas à St-Genest où la fabrique est débitrice de près de 6 000 F. auprès de son ancien curé, l'abbé Velluet, de 1 000 F. dus à un propriétaire et de 888 F. revendiqués par deux fabricants de chaises de La Rochelle et de Magny-sur-Vexin (Seine-et-Oise)¹⁷. Les demandes sont prises en considération par les autorités préfectorales et des arrêtés de 1908 leur accordent satisfaction.

Le reliquat en caisse de 349,50 F. à Doussay, de 92,90 F. à Ouzilly revient, par arrêté à la commune. De la même façon, 90 ares de terre divisés en trois parcelles que possédait la fabrique d'Ouzilly sont attribués au bureau de bienfaisance qui accepte, le décret présidentiel du 29 octobre 1909 officialisant cette remise. A Scorbé-Clairvaux, une parcelle de terre de 34, 60 ares est affermée par un propriétaire pour un loyer annuel de 40 F., en avril 1907. Le conseil municipal du 31 décembre de cette année indique que les revenus des terres seront, pour la moitié affectée aux pauvres de la commune et l'autre moitié au desservant.

Les pratiques religieuses

On peut s'interroger sur l'impact de la loi de séparation sur la pratique religieuse. Nous avons à notre disposition deux marqueurs. D'une part, une enquête faite par l'évêché en 1913 dont les résultats apparaissent sur la carte des pratiques religieuses. Le canton de Lenclôître se distingue en ayant le plus faible taux de pascalisants de l'arrondissement de Châtelleraut : 23%. L'autre élément est donné par le rapport du curé-doyen en 1912 : « *Canton renommé par la richesse exceptionnelle de ses cultures maraîchères. Malheureusement, ses habitants sont moins riches en foi et moins bien renommés*

¹⁷ ADV, 2 Q 33-34-35. Cette référence est valable pour les autres données de ce paragraphe.

*pour la pratique de la religion.*¹⁸ ». Il ne fait pas de doute que le canton de Lencloître n'a pas une pratique religieuse bien forte, bien au contraire. Mais la Séparation n'est aucunement responsable de cet état de fait qui existait déjà en 1905. Peut-être l'a-t-elle dégradé un peu plus ? Constatons qu'en 1907, deux obsèques civiles ont lieu à Savigny-sous-Faye et qu'un baptême civil d'un enfant d'un couple de libres penseurs se déroule à Scorbé-Clairvaux, au grand dam du curé.

En conclusion, on peut dire que le canton de Lencloître a vécu les effets de la loi de séparation sans aucun problème particulier. Ce fut un calme absolu, calme trompeur tout de même. Dans ce canton, l'anticléricalisme est sans doute plus virulent qu'ailleurs et les catholiques pratiquants ne sont pas majoritaires. Ceci explique la modération des curés et la relative indifférence des fidèles. Cependant, jusqu'en 1914, la tension est palpable entre catholiques et anticléricaux. J'en veux pour preuve la commune d'Ouzilly qui connaît une rixe entre républicains et cléricaux au soir du banquet du 14 juillet 1907. Certes, le vin du Haut-Poitou a échauffé sérieusement les esprits mais il n'explique pas tout. Les résultats des élections législatives de 1906, au cours desquelles l'aspect religieux avait été mis en avant, ont montré que les électeurs, dans leur grande majorité, approuvaient la loi de séparation des Eglises et de l'Etat. Le clergé, dans son ensemble, n'a pas vu que cette loi lui apportait la liberté et le soustrayait à une tutelle politique encombrante. Il ne s'en est aperçu que plus tard et apprécie, encore aujourd'hui, les bienfaits de cette loi.

Jacques BOUQUET
Docteur en Histoire

Chronologie des inventaires dans le canton de Lencloître

¹⁸ Archives de l'évêché (AE), rapports des curés-doyens de 1912.

Paroisse	Date de l'inventaire	Protestation du curé
Cernay	23 février ; 13h	Oui
Doussay	3 février ; 13h	Oui
Lenclôtre	22 janvier ; 17h30	Oui
Orches	14 février ; 13h	Oui
Ouzilly	7 février ; 13h	Oui
Saint-Genest d'Ambière	9 février ; 13h	Oui
Savigny-sous-Faye	17 février ; 13h	Oui
Scorbé-Clairvaux	2 février ; 13h	Oui
Sossay	21 février ; 13h	Oui

Résultats des élections législatives de mai 1906
(premier tour de scrutin) Sources : ADV, 3 M 6/50

	Inscrits	Votants	Participation	Godet	Marionneau	Krebs
Cernay	140	119	85%	68	43	7
Doussay	307	264	86%	159	96	7
Lencloître	675	594	87,7%	351	235	2
Orches	269	233	86,6%	189	40	1
Ouzilly	314	279	88,8%	138	135	4
Saint-Genest	488	415	85,7%	183	222	5
Savigny	245	204	83,2%	142	54	7
Scorbé	555	474	85%	235	236	2
Sossay	186	160	86%	105	51	1
Total du canton	3179	2742	86,2%	1570	1112	36
Total de l'arrondissement	20707	17376	83,9%	8966	7445	791
				(52,1%)		

Résultats des élections législatives de mai 1906
(premier tour de scrutin) Sources : ADV, 3 M 6/50

	Inscrits	Votants	<i>Participation</i>	Godet	Marionneau	Krebs
Cenay	140	119	85%	68	43	7
Doussay	307	264	86%	159	96	7
Lenclôtre	675	594	87,7%	351	235	2
Orches	269	233	86,6%	189	40	1
Ouzilly	314	279	88,8%	138	135	4
Saint-Genest	488	415	85,7%	183	222	5
Savigny	245	204	83,2%	142	54	7
Scorbé	555	474	85%	235	236	2
Sossay	186	160	86%	105	51	1
Total du canton	3179	2742	86,2%	1570	1112	36
Total de l'arrondissement	20707	17376	83,9%	8966 (52,1%)	7445	791